



RÈGLEMENT DU PRIX IMAGINALES DES BIBLIOTHÉCAIRES 2025

Les Imaginales, festival des mondes imaginaires, sont organisées depuis 2002 par la Ville d'Épinal. Elles rassemblent chaque année les principaux auteurs de fantasy, de science-fiction et de fantastique, français et étranger.

Le festival organise plusieurs prix littéraires, récompensant des œuvres de fantasy ; ils sont décernés par un jury professionnel (Prix Imaginales) ; des prix de lecteurs (Prix Imaginales des écoliers, collégiens et lycéens) récompensent par ailleurs des œuvres d'imaginaire (fantasy, science-fiction et fantastique).

La direction du festival des Imaginales a lancé en 2018 un nouveau prix littéraire à destination des bibliothécaires,¹ en s'associant à *Premier Chapitre* : son objectif principal est la promotion des littératures de SFFF (science-fiction, fantasy, fantastique).

Article 1 – Objectifs littéraires

Le Prix Imaginales des bibliothécaires (PIB) récompense le meilleur roman d'imaginaire, et tout particulièrement de fantasy, publié pendant l'année civile précédente.

Article 2 – Organisation

La sélection :

Les œuvres choisies appartiennent aux divers genres de l'imaginaire : prioritairement la fantasy, mais également le fantastique et la science-fiction.

Les romans retenus le sont en raison de leur qualité littéraire, de la richesse de leur imagination ou de leur capacité à susciter la réflexion et le débat chez les lecteurs, quels qu'ils soient. Ils doivent pouvoir s'adresser à un public adulte.

¹ Un Prix Imaginales de la bande dessinée des bibliothécaires a par ailleurs été créé en 2021. Il dispose d'un règlement et d'un comité de sélection spécifiques.

Il s'agit de romans francophones – poches ou grand formats - de première édition publiés pendant l'année civile précédente – du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024 pour le prix de 2025 – en édition originale, à compte d'éditeur, diffusés et disponibles en librairie sur le territoire national.

Sont donc exclus : les tomes 2 et suivants d'une série, les livres publiés à compte d'auteur ou en auto-édition, les rééditions, les livres traduits ou les livres non publiés l'année civile précédente (que ce soit en grand format ou en édition de poche) et les livres exclusivement publiés en format numérique.

Les éditeurs et/ou les auteurs qui souhaitent participer devront envoyer le PDF du livre à la coordinatrice du PIB, qui le mettra à disposition des membres du comité de sélection. Ce dernier est souverain pour choisir les cinq livres nominés.

L'auteur qui remporte le Prix Imaginales des bibliothécaires ne peut pas présenter un nouveau roman à l'édition suivante de ce prix.

Le comité de sélection et l'organisation du prix :

La coordination du Prix Imaginales des bibliothécaires est assurée par Anaïs FEBVRE, responsable du secteur Musique et Image à la bmi (bibliothèque multimédia intercommunale) d'Épinal, qui assure la présidence du comité de sélection pour le compte des Imaginales.

Le comité de sélection est par ailleurs constitué de six personnes qualifiées :

- Mathilde GAULARD, bibliothécaire, bmi d'Épinal
- Sophie LEMOINE, bibliothécaire, Namur
- Delphine LE SAGE, bibliothécaire, L'hirondelle Bibliothèque municipale de Roncherolles-sur-le-Viver
- Claire LETORT, bibliothécaire, Médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine
- Sébastien MORA, bibliothécaire, Médiathèque José Cabanis de Toulouse
- Roseline SANDELIS, bibliothécaire, bmi d'Épinal

Le secrétariat et l'organisation du prix sont assurés par Jean-Baptiste FOLLEY (Pôle Culture & Patrimoine, Ville d'Épinal).

Le fonctionnement :

L'inscription est ouverte gratuitement à toutes les bibliothèques volontaires : bibliothèques municipales et intercommunales, médiathèques départementales, bibliothèques universitaires, centres de documentation et d'information (CDI), etc.

Chaque établissement mandate un bibliothécaire ou un professeur documentaliste qui le représente et centralise les inscriptions de ses collègues.

Toutes les bibliothèques d'un même réseau peuvent être inscrites individuellement.

Chaque bibliothécaire/professeur documentaliste inscrit dispose d'un droit de vote.

Le comité de sélection qui se réunit régulièrement tout au long de l'année propose une sélection de cinq romans à l'ensemble des bibliothèques participantes.

Calendrier :

Du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024 : les éditeurs et/ou les auteurs qui souhaitent participer devront envoyer le PDF du livre à la coordinatrice du PIB, qui le mettra à disposition des membres du comité de sélection.

Début janvier 2025 : annonce officielle de la sélection par la direction du festival.

De janvier à mai 2025 : lecture par les bibliothécaires et professeurs documentalistes.

Jusqu'au lundi 5 mai 2025 à midi : vote individuel des bibliothécaires/professeurs documentalistes. Chacun classe la sélection selon sa préférence en attribuant une note de 1 à 5 à chaque roman. Le livre lauréat est celui qui récolte le plus de points. En cas d'égalité, le comité de sélection arbitrera pour la sélection finale.

Mardi 6 mai 2025 : proclamation officielle du lauréat par la direction du festival.

Vendredi 23 mai 2025 : remise du prix au festival Imaginales.

Le lauréat est invité à l'édition des Imaginales 2026.

Article 3 – Participation

Les inscriptions sont gratuites et ouvertes jusqu'à la fin du mois d'avril 2025.

Article 4 - Modalités d'inscription

Une préinscription est possible sur le site internet : www.imaginales.fr et auprès de Jean-Baptiste FOLLEY : jean-baptiste.folley@epinal.fr

Les déplacements sont optionnels et à la charge des bibliothèques et CDI.

Chaque bibliothèque et CDI peut se réserver le droit d'organiser et de prendre en charge un PIB interne à sa structure, en écho au PIB du festival.

Article 5 - Communication

Le festival assurera la communication du Prix et des cinq ouvrages sélectionnés sur l'ensemble des supports de communication : site internet, réseaux sociaux, site du festival, application Premier Chapitre...

Article 6 - Dotation et remise du prix

Le prix, administré, géré et doté (500€) par la Ville d'Épinal, est remis au lauréat lors de l'édition du festival des Imaginales.

La présence physique du lauréat est indispensable pour que le prix lui soit remis.

Article 7 - Acceptation du règlement

La participation au Prix Imaginales des bibliothécaires entraîne l'acceptation pleine et entière de ce règlement.